



PULPO éditions

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION "PULPO édition"**

Fondée à La Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel

### **Présentation de l'association**

PULPO ÉDITIONS est une association dédiée à la création et à la publication de livres imprimés, en mettant l'accent sur l'art et l'illustration. Son objectif est de soutenir des projets originaux, qu'ils émanent d'auteurs confirmés ou débutants, à condition qu'ils respectent les critères de sélection établis par l'association. PULPO valorise la spontanéité, la créativité et l'audace dans des créations de niche.

### **Domaines et déclinaisons**

PULPO ÉDITIONS publie des livres variés répartis selon les thématiques suivantes :

#### **LIVRES ARTISTIQUES ILLUSTRÉS**

Ouvrages explorant l'art visuel et l'illustration à travers des propositions esthétiques innovantes.

Livres à contenu illustré : Livres qui vulgarisent des informations ou explorent des sujets variés avec un support graphique enrichissant.

#### **BIZARERIES LITTÉRAIRES ILLUSTRÉES**

Projets atypiques ou expérimentaux qui jouent avec les formes narratives et visuelles.

Bandes dessinées (BD) : Histoires graphiques dans des styles variés.

#### **LIVRES POUR ENFANTS**

Créations adaptées à un jeune public, mettant en avant des illustrations ludiques et colorées.

## **Article 1 : Dénomination et siège**

1.1 Sous la dénomination PULPO ÉDITIONS, il est créé une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Le siège de l'association est situé à La Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel.

## **Article 2 : Buts**

2.1 L'association a pour but :

- De promouvoir l'autoédition de projets, tels que des livres illustrés et des textes divers.
- De soutenir les auteurs et artistes dans la création, la production, et la diffusion de leurs œuvres.

2.2 L'association n'a pas de but lucratif.

## **Article 3 : Membres**

3.1 L'association est composée de deux membres fondateurs :

- Johanna CASTELLANOS
- Vincent DUBUIS

3.2 Les membres fondateurs sont également membres du comité.

## **Article 4 : Ressources**

4.1 Les ressources de l'association proviennent :

- Des contributions volontaires des membres.
- Des revenus générés par la vente des publications.
- Des dons, subventions, ou mécénats.

4.2 Les fonds sont exclusivement affectés aux objectifs de l'association.

## **Article 5 : Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

5.1 L'Assemblée générale :

- Elle est composée des membres fondateurs et constitue l'organe suprême.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Elle prend les décisions relatives à l'approbation des comptes, des activités, et des modifications des statuts.

5.2 Le Comité :

- Composé des deux membres fondateurs, il gère les activités courantes de l'association.
- Vincent Dubuis est président, Johanna Castellanos est trésorière et secrétaire.
- Le Comité est responsable de l'organisation des projets d'édition et de la gestion financière.

## **Article 6 : Responsabilité**

6.1 L'association ne répond de ses engagements que sur son patrimoine propre.

6.2 Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association.

## **Article 7 : Dissolution**

7.1 La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale, avec le consentement des deux membres fondateurs.

7.2 En cas de dissolution, l'actif restant sera affecté à un organisme à but similaire ou poursuivant des objectifs d'utilité publique.

## **Article 8 : Dispositions finales**

8.1 Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par les articles 60 à 79 du Code civil suisse.

8.2 Les statuts sont adoptés à l'unanimité par les membres fondateurs lors de l'Assemblée constitutive tenue à La Chaux-de-Fonds, le 19.01.2025

---

Signatures des membres fondateurs

Johanna CASTELLANOS

Vincent DUBUIS